

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2668

présenté par

M. Le Gac, Mme Melchior et M. Laronneur

ARTICLE 49

À l'alinéa 33, substituer aux trois occurrences des mots :

« dans un délai de trois mois »

les mots :

« lors de sa prochaine révision ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'intégrer l'objectif intermédiaire de division par deux du rythme d'artificialisation nette des sols dans le plan local d'urbanisme et la carte communale lors de l'évolution naturelle du document, notamment lors de l'analyse obligatoire de compatibilité avec les documents de rang supérieur.